

**Séance publique du 11 septembre 2006**

**Délibération n° 2006-3606**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Oullins

objet : **Contrat de rivière Yzeron Vif - Balme de la Cadière - Travaux de confortement - Convention d'attribution d'un fonds de concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a accepté de participer financièrement aux actions du contrat de rivière Yzeron Vif et notamment à l'une d'entre elles destinée au confortement de la Balme de la Cadière à Oullins.

Le conseil de Communauté avait aussi décidé que les fonds de concours feraient l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage.

La commune d'Oullins a délibéré dans sa séance, le 16 décembre 2004, sollicitant un fonds de concours à la Communauté urbaine.

Le taux de participation de la Communauté urbaine ayant été fixé à 25 % et le montant de l'opération arrêté à 500 000 € TTC, soit 418 060,20 € HT, le montant du fonds de concours ressort à 104 515,05 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux de confortement de la Balme de la Cadière à Oullins dans le cadre du contrat de rivière Yzeron Vif à hauteur de 25 % du coût hors taxes, soit une subvention d'équipement plafonnée à 104 515,05 € nets de taxes au profit de la commune d'Oullins.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 204 140 - fonction 830 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,